

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1076

présenté par
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« et assure un aménagement équilibré des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de faire apparaître au sein de la Constitution française de 1958, les notions d'espace, de superficie, de manière à permettre – dans l'interprétation qu'en fait le Conseil Constitutionnel, tout comme dans les lois qui s'y conforment – une relative nuance du critère démographique actuellement écrasant et une meilleure prise en considération des enjeux liés à la diversité de nos territoires et de l'aménagement du territoire.

Le présent amendement vise à dépasser le constat d'une France à deux vitesses. D'une France divisée entre métropoles connectées, et monde rural laissé de côté.

En 1947 était publié Paris et le désert français et son fameux constat. Aujourd'hui la France a évolué, la distinction qui apparaît est celle de territoires urbains gagnant en importance et d'un monde rural de plus en plus à l'écart des dynamiques de développement comme l'a montré Christophe Guilluy dans La France périphérique.

Cet amendement vise à prendre en compte ces éléments afin d'assurer un développement équilibré mais aussi un juste équilibre du cadre de vie pour les citoyens.